



T5 : Maîtriser les règles de la propriété industrielle et de l'intégrité d'autrui (respect de la vie privée etc.).

VOCABULAIRE

La Propriété intellectuelle : C'est un ensemble de droits accordés à un auteur ou un inventeur sur ses créations ou ses inventions.

Le copyright : Droit exclusif d'un auteur sur l'exploitation de son œuvre. Symbole : ©

Le copyleft : Autorise chacun à utiliser ou transformer un élément à condition que les transformations soient libres également.

L'intégrité d'autrui : Chaque personne a droit au respect de son intégrité physique et morale.

Propriété intellectuelle

Propriété industrielle

- Créations techniques (brevet)
- Créations ornementales (dessins et modèles)
- Signes distinctifs (marque, nom de domaine, appellation d'origine)

Propriété littéraire et artistique

- Droit d'auteur (littéraire, musicale, logiciels)
- Droits voisins (artistes-interprètes, producteurs de vidéogrammes, entreprises de communication audiovisuelle)

Attention sans l'autorisation de l'auteur, il est interdit de reproduire ou de diffuser une œuvre.

1/ Pour protéger les œuvres

INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) : est un établissement public, placé sous la tutelle du ministère de l'économie, de l'Industrie et du Numérique. Il a pour mission :

- Recevoir les dépôts et délivrer les titres de propriété intellectuelle (brevet, marque,...)
- Participer à l'élaboration du droit de la propriété industrielle

2/ Les droits

Toute personne bénéficie des droits suivants : droit à l'intimité, droit au secret des correspondances privées, droit à la réputation, droit à l'image, droit au respect de la vie privée etc. Il convient de respecter ces droits y compris **sur internet**.

Le droit à l'image : Le principe est qu'il est nécessaire de recueillir le consentement d'une personne préalablement à la diffusion de son image. Si la personne est mineure, il faut l'autorisation de son représentant légal.

3/ La responsabilité des élèves

Mineur, l'élève n'encourt aucune responsabilité légale pour les actes dommageables dont il est l'auteur. La réparation des dommages causés par l'élève incombera aux parents. Une responsabilité ne pèsera sur lui seulement s'il est âgé de plus de 18 ans ou émancipé après 16 ans.

Remarque : une autorisation n'est valable juridiquement que si elle est sous forme écrite et signée.



Il est important lorsque l'on produit un document, de citer les sources de nos informations c'est à dire, citer les adresses internet des sites et le nom des livres utilisés. C'est un réflexe à acquérir.



Le viaduc de Millau avant la jonction

Adresse de l'image :

→ <http://mappemonde.mgm.fr/actualites/viaduc1.jpg>

Source de l'image

Auteur : Photographie: Y. Chopin, Crédit photo: Compagnie Eiffage

Les objets communicants

Les objets communicants sont des objets connectés ayant leur propre identité numérique (adresse IP, protocole, http...) qui sont capable de communiquer les uns avec les autres grâce à un système de communication sans fil qui peut être une **puce RFID**, du **bluetooth** ou du **wifi**.

La **radio-identification**, ou RFID permet de mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés radio-étiquettes.



Les **smartphones** sont équipés de GPS, de caméras, qui sont capables de surfer sur le web ou d'échanger des images avec un autre téléphone en créant un réseau spontané Bluetooth.



La **montre connectée** permet de recevoir et d'envoyer des SMS, des mails, d'établir des mesures.

Elle dispose d'un accéléromètre et d'un cardiofréquencemètre.



Voici quelques règles pour un bon usage des objets communicants, en particulier le téléphone portable

- Réfléchir avant d'accepter d'être géolocalisé.
- Mettre un mot de passe afin de protéger ses données personnelles.
- Ne pas communiquer son numéro de portable à n'importe qui.
- Pas d'injures ou autres messages négatifs envers une autre personne.
- Respecter le droit à l'image lorsque l'on diffuse des images et les droits d'auteur.
- Être prudent avec les réseaux sociaux